

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	7

CONVOCACTION

Datée	du 11/10/24
Affichée	le 11/10/24

OBJET

Attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale (PAS) et la construction d'une crèche dans le quartier de la Madeleine à L'Aigle

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le 11 octobre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Jean-Luc BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absents excusés : François CARBONELL, Virginie VIOLET

Monsieur LE GLAUNEC expose aux membres du Bureau que la convention ANRU La Madeleine à L'Aigle a été approuvée lors du conseil communautaire du 15/10/2020.

Lors de la séance du 15 février 2024, le Conseil a approuvé l'avenant 2 à cette convention dont un des points concernait l'actualisation des coûts et évolution de l'opération « Réhabilitation et extension du Pôle d'Animation Sociale (PAS) ». Lors de cette même séance, il avait également été acté la création de l'opération « construction d'une crèche » sur le foncier libéré par l'immeuble Franche Comté.

Enfin, le Président rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 27/06/2024, le conseil communautaire :

- a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale dont le montant s'élève à 1 347 293 € HT (aléas et révisions de prix compris),
- a autorisé la Shema, mandataire, à lancer la consultation sous la forme d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents pour les opérations de réhabilitation du PAS et de la construction d'une crèche

Procédure du marché public d'accord cadre de maîtrise d'œuvre

L'accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés subséquents à passer pour la réhabilitation du pôle d'animation sociale et la construction d'une crèche dans le quartier de La Madeleine sur la commune de L'AIGLE :

Il est envisagé d'attribuer tout ou partie des marchés subséquents suivants

- Marché subséquent n° 0 : Diagnostic et esquisse de l'ensemble du projet (PAS + crèche)
- Marché subséquent n° 1 : Réhabilitation du PAS
Ce marché aura pour objet de confier au maître d'œuvre les missions suivantes : conception (de l'Avant-Projet au Dossier de Consultation des Entreprises), puis la réalisation et la mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC).
- Marché subséquent n° 2 : Construction de la crèche
Ce marché aura pour objet de confier au maître d'œuvre les missions suivantes : conception (de l'Avant-Projet au Dossier de Consultation des Entreprises), puis la réalisation et la mission OPC.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20241017-2024-10-17-193-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

A ce stade, il est envisagé de lancer dans un premier temps les études et les travaux de réhabilitation du PAS. Les études et les travaux de construction de la crèche seront réalisés dans un second temps.

Date d'envoi et de réception

- Avis d'appel public à concurrence envoyé le 30/07/2024
- Publication au BOAMP le 30/07/2024 (n°24-89690)
- Mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de la SHEMA le 30/07/2024
- Date limite de réception des offres le 11/09/2024 à 12h

6 offres ont été reçues.

Après analyse, les 6 candidatures, ont été réputées complètes.

Critères de jugement des offres :

L'accord-cadre mono-attributaire, est attribué au candidat qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement établi selon les critères suivants pondérés :

Critères	Pondération	Elements d'analyse
Valeur technique	65%	<p>Compréhension de la mission et des enjeux spécifiques au projet, identification des points de complexité : 30%</p> <p>Organisation de l'équipe : 5%</p> <p>Description du rôle du mandataire, répartition des tâches en cas de groupement et méthode de travail envisagée : 20%</p> <p>Délai des principales tâches : 10%</p>
Prix	35%	Analyse du prix total des marchés subséquents du scénario de référence

Les offres ont été analysées suivant les critères détaillés ci-dessus. Lors de la séance de la Commission MAPA le 8 octobre 2024, elle a validé l'attribution de l'accord cadre relatif au marché de MOE dont l'objet est rappelé ci-dessus pour un montant maximum de 210 000 € HT au groupement :

ARCHI NORMANDIE (architecte mandataire, OPC), en groupement avec les sociétés KUBE STRUCTURE (bureau d'études structure), ISC INGENIERIE (Economie de la construction) et

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20241017-2024-10-17-193-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

LENESLEY (bureau d'études techniques thermique, environnemental, fluides, électricité, sécurité incendie).

Philippe VAN-HOORNE et Jean SELLIER ne prennent pas part au vote.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-106 du 15 avril 2021 portant attribution à la SHEMA du marché relatif au choix du mandataire pour le programme de renouvellement urbain du quartier de la madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2023-02-09-21 du 9 février 2023 approuvant la modification n°1 au marché de mandat pour le programme de renouvellement urbain du quartier de la madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2024-06-27-145 du 27 juin 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation du PAS et autorisant la Shema, mandataire à lancer la consultation sous la forme d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents pour les opérations de réhabilitation du PAS et de la construction d'une crèche,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu l'avis de la Commission MAPA dans sa séance du 8/10/2024,

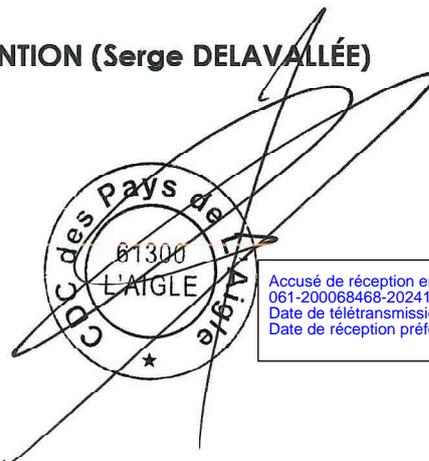
Le Bureau, après avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale et la construction d'une crèche et ainsi de retenir l'offre du groupement Archi Normandie, mandataire
- **AUTORISE** la Shema, mandataire de l'opération, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : 6 POUR
1 ABSTENTION (Serge DELAVALLÉE)**

Acte reçu en préfecture le 18 OCT. 2024
Publié en ligne le 18 OCT. 2024
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20241017-2024-10-17-193-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024